



Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.94.40

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/728AT
ABROGE L'ARRETE N° 2022/728AT
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
KASSIA FOOD
Année 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L.2122-1,2 et 3 ; L.2123-1 ; L.2125-1 et 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi n° 83-08 du 07/01/1983,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L. 111-1, L. 116-1, L. 113-2, L. 113-3 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R. 141-12 à R. 141-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu les articles 5 et 7 du décret 64-262 du 14 mars 1964,

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 portant sur les conditions de circulation des personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération n° 35 du 29 novembre 2011 portant approbation du nouveau règlement d'occupation du domaine public et de la charte des terrasses,

Vu la décision n° 2012/12 fixant les nouveaux tarifs de droits de terrasse,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2021, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/728AT, portant autorisation d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par **Madame ALMENDROS Anne-Marie**, (R.C.S. AVIGNON 891 688 475), gérante de l'établissement **ORANIE** sis 96, cours Gambetta, 84300 CAVAILLON, pour occuper le domaine public afin d'installer une terrasse au droit de l'établissement sis **96, cours Gambetta**, 84300 CAVAILLON,

Considérant qu'il convient modifier le métrage de la terrasse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/728AT est abrogé.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, Madame ALMENDROS Anne-Marie, Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Cavaillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le - 8 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,


Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

- 8 SEP 2022